Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-265602565-20260831-26007DCCAS007-DE

BELLE-ILE-EN-MER
SAUZON

2026/07

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU SAMEDI 22 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux août, à 9 h 00, la Commission Communale d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL

Etaient présents :

Elus : Reine-Claude LUCAS, Patricia ANDRÉ, Nicolas SALLARD, Ghislaine LE PORT, Élodie MORVANT, Frédéric CHAZAL

Membres désignés : Isabelle BOTHUA, Anne-Marie LUCAS, Mireille TADDEÏ, Gilberte PORTUGAL, Henri GUÉGAN, Annick ALLAIN

Absentes avec pouvoir : Gaël GUÉGAN donne pouvoir à Ghislaine LE PORT, Alwenna JEGAT donne pouvoir à Annick ALLAIN

Absentes sans pouvoir : Caroline SZNAJDER, Simone LE PORT

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHUA

2 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE FSL ÉNERGIE

Le Conseil d'administration,
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants ;
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;
Vu la convention de délégation/le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département du Morbihan ;
VU la demande d'aide déposée pour le compte de Madame GILLAIZEAU Adeline demeurant 85 Route de l'Apothicairerie Logement n° 9 56360 SAUZON, concernant un impayé d'énergie (électricité) ;
VU l'évaluation sociale et l'avis favorable par l'assistante sociale en date du 11 août 2026 ;
CONSIDÉRANT que la situation financière et sociale du ménage répond aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du FSL Énergie ;

Après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité,
- d'accorder une aide financière au titre du FSL Énergie d'un montant de 159,04 € cent cinquante-neuf euros zéro quatre centimes d'euros, en faveur de Madame GILLAIZEAU Adeline,
- d'imputer la dépense correspondante au budget du CCAS de l'exercice 2026, à l'article 65134 Aides,
- de préciser que ce montant sera versé directement :
  - ⇨ au fournisseur d'énergie EDF pour apurement de la dette du ménage,
- d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document ou acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 31 août 2026
Sous le n° 26-007DCCAS-007
Nature de l'acte : 7. Finances locales
2. Décisions budgétaires
Document certifié conforme

Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON Rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON
Tél. : 02.97.31.62.79 – Courriel : mairie@sauzon.fr